Strasbourg.eu

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022 : 86 délibérations figurent à l'ordre du jour. Un accent particulier a été porté aux déplacements ainsi qu'aux services publics de l'Eurométropole.

Entré en action le 11 décembre 2022, le Réseau express métropolitain européen, le REME, fait l'objet d'une convention d'exploitation entre la Région Grand-Est et l'Eurométropole qui participera au déploiement du projet à hauteur de 17,5 M€ d'ici 2025. Autre projet lié au REME, l'amélioration des déplacements vers l'ouest, autour de l'A351, avec la réalisation d'un nouvel échangeur routier autour du Parc des Forges, pour un montant estimé à ce jour à 1,9 M€.

Toujours au registre des déplacements, il est à noter que 234 personnes ont bénéficié d'une aide au remplacement de leur véhicule, dans le cadre du soutien que l'Eurométropole apporte suite à la mise en place de la ZFE. En outre, des subventions sont accordées en faveur de la mobilité des ménages les plus modestes.

Le Conseil s'est également prononcé sur le programme voirie 2023, où une enveloppe de 30 M€ est consacrée aux réaménagements des voiries, pistes cyclables et ouvrages d'art des 33 communes, dont plus de 13 M€ sont dédiés aux mobilités douces.

Le Conseil s'est penché sur le rapport d'activités des services de l'Eurométropole où l'on mesure la multiplicité des actions menées par l'intercommunalité pour les habitants et le territoire : services publics du quotidien tels que l'eau, l'assainissement, la collecte des déchets, mobilité, habitat, accompagnement des communes, etc.

À retenir également l'envergure des actions exercées par les sociétés à capitaux mixtes et les structures de délégations, indispensables au fonctionnement du territoire : CTS, Parcus, Sers, Locusem, Strasbourg événement, le marché d'intérêt national, le pôle funéraire, etc.

Les diverses subventions et soutiens qu'apporte l'Eurométropole permettent également de juger l'étendue de ses interventions :

- Soutien aux athlètes locaux en vue des Jeux Olympiques de 2024,
- Soutien aux associations et structures venant en aide aux jeunes et aux démunis,
- Soutien aux entreprises innovantes installées sur le territoire et exerçant dans des domaines aussi variés que le spatial ou pharmaceutique,
- Soutien aux ménages pour la réhabilitation énergétique de leurs logements,
- Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire.